Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026012-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-012**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14** **VOTES POUR : 14** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT AVEC LE CLINIQUE DES POUCES PATTES**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de divagation des animaux,

Vu la proposition de convention relative à la prise en charge des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant présentée par la Clinique des Pouces-Pattes,

Considérant :

- qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour prévenir la divagation des animaux et assurer leur prise en charge,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-2026012-DE

- que des situations d'animaux blessés, sans propriétaire identifié ou dont le propriétaire est défaillant, peuvent survenir sur le territoire communal,

- qu'il est nécessaire d'organiser leur transport et leur prise en charge dans un cadre clair et sécurisé,

- que la convention proposée permet de définir les modalités d'intervention du vétérinaire ainsi que les engagements de la commune,

- que celle-ci prévoit notamment la réalisation des soins d'urgence nécessaires à la survie de l'animal, ainsi que les modalités de prise en charge financière en l'absence de propriétaire identifié,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :

- D'approuver la convention relative à la prise en charge des animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant avec la Clinique des Pouces-Pattes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;

- De préciser que la convention prendra effet à compter du 1er avril 2026 ;

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT